



# RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Déclaration en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
Énoncés prospectifs.....	3
<b>2. À propos de NMG</b>	<b>4</b>
Nos opérations .....	4
Notre approvisionnement .....	5
Notre chaîne d’approvisionnement.....	5
<b>3. Gestion responsable</b>	<b>6</b>
Engagement de l’entreprise .....	6
Gouvernance et reddition de comptes.....	7
Cadre réglementaire.....	8
Normes reconnues .....	8
<b>4. Gestion des risques</b>	<b>8</b>
Formation et sensibilisation.....	8
Mesures préventives et correctives.....	9
Conditions contractuelles standard .....	9
Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus .....	10
<b>5. Performance et évaluation de l’efficacité</b>	<b>11</b>
<b>6. Approbation</b>	<b>12</b>

## 1. INTRODUCTION

Le présent rapport (le « Rapport ») a été préparé par Nouveau Monde Graphite Inc. (« NMG » ou la « Société ») afin de répondre aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement* (la « Loi ») du Canada pour l’exercice clos le 31 décembre 2023. Le Rapport a été examiné et approuvé par le conseil d’administration de la Société.

Le Rapport décrit les mesures prises par NMG pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants à l’une ou l’autre des étapes de la production de biens par NMG, au Canada ou ailleurs, ou de leur importation au Canada.

### Énoncés prospectifs

Le présent rapport contient de l’« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « énoncés prospectifs »), qui font référence à des événements ou à des rendements futurs et qui reflètent les attentes et les hypothèses de la direction à propos des résultats de la Société et de sa performance. De tels énoncés prospectifs reflètent les convictions actuelles de la direction et sont fondés sur l’information dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l’emploi de mots comme « pourrait », « ferait », « devrait », « sera », « s’attend à », « a l’intention », « vise », « tente », « anticipe », « est d’avis », « étude », « cible », « estimation », « prévision », « prédit », « perspectives », « mission », « aspire », « plan », « prévu », « potentiel », « progrès », ou les formes négatives de ces termes ou d’autres expressions similaires portant sur des enjeux qui ne sont pas des faits historiques.

En particulier, les énoncés portant sur les objectifs et la stratégie d’entreprise de la Société, y compris, sans s’y limiter, le paragraphe « À propos de NMG », les aspirations, les cibles, les engagements et les objectifs de la Société, les efforts de la Société pour tirer parti de ses ressources minérales de calibre mondial et de son portefeuille de technologies exclusives afin de mettre sur pied ce qui devrait devenir la première et la plus grande production de graphite naturel pleinement intégrée en Amérique du Nord, la possibilité que sa chaîne d’approvisionnement change de façon importante, les efforts et les stratégies de la Société pour s’attaquer au travail forcé et au travail des enfants, et toute information quant aux futurs plans et perspectives de la Société sont ou impliquent des énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses raisonnables qui ont été formulées par la Société à la date où ces énoncés ont été faits. Ils reflètent les attentes, les estimations et les projections actuelles concernant les activités de la Société et l’industrie où elle exerce ces activités ainsi que les croyances et les hypothèses de la direction en date du Rapport.

Ces énoncés prospectifs ne sont pas garants du rendement futur et sont assujettis à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d’autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, le niveau d’activité, la performance ou les réalisations de la Société soient sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs en raison de divers facteurs, y compris, sans s’y limiter, les marchés et les conditions économiques, l’évolution de la réglementation, et d’autres risques et incertitudes.

Les investisseurs et les parties prenantes sont invités à ne pas accorder une confiance excessive à ce Rapport.

À l'exception des termes juridiques obligatoires et ne pouvant faire l'objet d'aucune renonciation, la Société décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage, de coût ou de dépense (directs ou indirects) engagés par toute personne à la suite d'une erreur, d'une omission ou d'une fausse déclaration dans l'information contenue dans le Rapport.

## 2. À PROPOS DE NMG

NMG a été constituée en société le 31 décembre 2012 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le siège social de la Société est situé au 481, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0, Canada. Ses actions sont inscrites sous les symboles NMG à la Bourse de New York (« NYSE »), NOU à la Bourse de croissance TSX (« TSX.V ») et NM9A à la Bourse de Francfort (« FSE »).

NMG est une société intégrée qui développe des opérations responsables d'exploitation minière et de fabrication avancée pour approvisionner l'économie mondiale en matériel d'anode actif carboneutre, utilisé pour alimenter les véhicules électriques (« VÉ ») et les systèmes de stockage de l'énergie renouvelable. La Société cherche à établir une source pleinement intégrée de matériel d'anode actif en graphite au Québec, au Canada, du minerai aux matériaux de batterie. Grâce à ses normes ESG enviables et à ses partenariats structurants avec des clients d'ancrage, NMG est en voie de devenir un fournisseur stratégique des principaux fabricants mondiaux de batteries lithium-ion et de véhicules électriques, offrant des matériaux avancés performants et fiables tout en promouvant la durabilité et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

### Nos opérations

Établie au Québec, au Canada, NMG se consacre à valoriser ses ressources minérales de calibre mondial et de son portefeuille de technologies exclusives pour mettre sur pied ce qui devrait devenir la première et la plus grande production de graphite naturel pleinement intégrée en Amérique du Nord.

Une équipe composée de 104 personnes d'horizons divers s'engage activement dans les opérations aux installations de la phase 1, tout en préparant la progression de la mine Matawinie et de l'usine de matériaux de batterie de Bécancour de la phase 2 en vue de la phase commerciale. La récente acquisition du projet minier Uatnan constitue une base solide pour l'expansion de NMG, qui devrait suivre l'augmentation de la demande de matériel d'anode actif.

L'ensemble du personnel, des actifs et des opérations de NMG est situé au Canada, un pays sans conflits qui présente un faible risque selon les critères de l'OCDE.

Nos processus et pratiques en matière de ressources humaines sont menés conformément à la *Charte des droits et libertés* du Québec, au *Code du travail* du Québec et à la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Société condamne le travail forcé et le travail des enfants et applique la nouvelle *Loi sur l'encadrement du travail des enfants* du Québec lorsqu'elle envisage de recruter des adolescent-es dans le cadre d'un emploi à temps partiel ou d'été.

Chaque membre du personnel doit signer et adhérer au Code de conduite de NMG ainsi qu'aux politiques de la Société.

## Notre approvisionnement

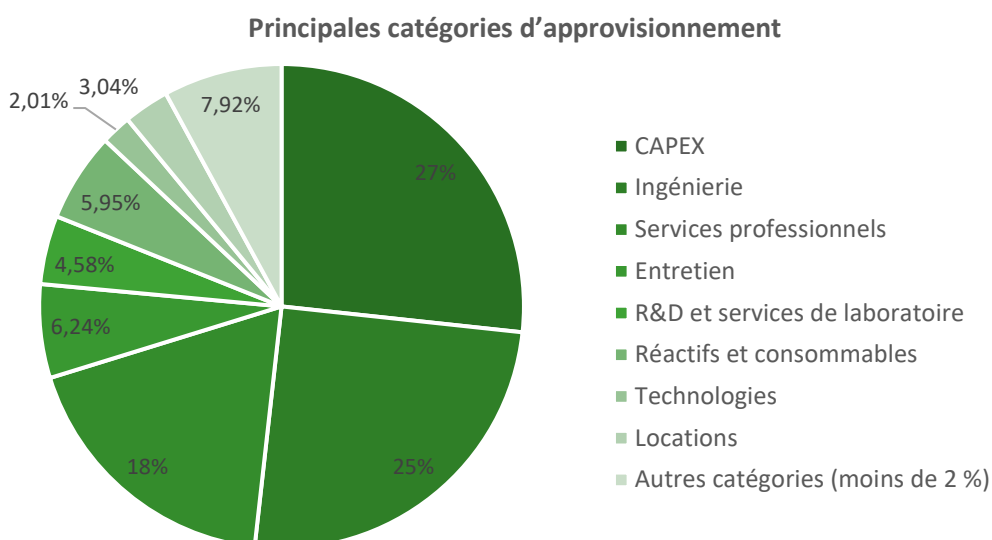
Nous avons à cœur les relations que nous entretenons avec nos fournisseurs et nos sous-traitants. De plus d'une façon, nos fournisseurs constituent une extension de notre entreprise dans leurs interactions avec nos communautés et nos parties prenantes, et ils représentent un important levier d'excellence environnementale et de développement socio-économique. C'est pourquoi nous définissons des attentes claires quant à la conformité, aux relations d'affaires, à la main-d'œuvre, aux droits de la personne, à la santé et sécurité, à la protection de l'environnement et à l'engagement auprès de nos communautés et des Peuples autochtones.

La Politique d'approvisionnement responsable de NMG guide les pratiques d'achats de la Société en mettant l'accent sur la sélection de fournisseurs locaux et autochtones, la performance environnementale et sociale, l'adhésion aux valeurs de NMG et la transparence. Avant d'entamer une relation d'affaires avec NMG, tous les fournisseurs doivent confirmer leur adhésion et signer le Code de conduite des fournisseurs.

L'approvisionnement est géré au moyen d'un processus centralisé qui vise à assurer la conformité avec les programmes de NMG tout en offrant un cadre contractuel pour traiter les cas de non-conformité.

## Notre chaîne d'approvisionnement

Présentement, les biens et les services que se procure NMG proviennent principalement du Québec, où ont été effectuées près de 79 % des dépenses totales de la Société en 2023. L'accent étant mis sur le développement des opérations de la phase 1, la construction des installations de la phase 2 et la recherche de financement, une grande partie de notre approvisionnement est associée aux dépenses d'investissement (« CAPEX ») (équipement, matériaux de construction, contrats de construction, etc.), à l'ingénierie, aux services professionnels (consultants, frais juridiques, services de comptabilité, etc.), à l'entretien ainsi que l'achat de réactifs et de consommables.



Presque tous les achats sont effectués dans des pays à faible risque, notamment le Canada (86 %), les États-Unis (8 %), le Royaume-Uni (1,8 %), la Suisse (1 %) et le Japon (0,7 %).

À mesure que la Société progresse dans son développement, sa chaîne d’approvisionnement sera appelée à se transformer.

**Stade de démonstration :** Le stade de démonstration est une version à échelle réduite de ses opérations commerciales. Ce stade vise à optimiser les procédés et à qualifier les produits de NMG, ce qui implique l’acquisition d’équipement spécialisé et de consommables de production en capacité et/ou en volume limité ou réduit.

**Stade de construction :** Le stade de construction des infrastructures commerciales de NMG implique des dépenses substantielles qui sont non récurrentes, notamment pour l’équipement industriel et les contrats de construction. À cette étape, il est prévu que la majorité de l’équipement spécialisé doit être acquis à l’extérieur du Canada en raison d’un manque d’offre locale, tandis que les contrats de construction devraient quant à eux être principalement octroyés à des entreprises québécoises.

**Stade de production commerciale :** Les activités commerciales de NMG devraient engendrer des besoins d’approvisionnement plus importants pour les catégories d’achat des consommables et des services professionnels. NMG cherchera à établir des ententes contractuelles à long terme pour ses dépenses d’exploitation et ses achats récurrents.

### 3. GESTION RESPONSABLE

#### Engagement de la Société

NMG souscrit à des normes élevées de gestion responsable. La Société cherche à prévenir ou à réduire les risques liés aux droits de la personne dans ses opérations et sa chaîne d’approvisionnement.

Consciente de la complexité des chaînes d’approvisionnement mondiales et soucieuse de respecter son engagement en matière d’éthique des affaires, NMG s’est dotée d’un ensemble complet de politiques :

- » le Code de conduite ;
- » le Code de conduite des fournisseurs ;
- » la Politique relative aux droits de la personne ;
- » la Politique de dénonciation ;
- » la Politique d’approvisionnement responsable.

Notre Politique d’approvisionnement responsable assure que les décisions d’achat sont prises dans une optique d’approvisionnement éthique et de développement durable. Elle s’inscrit directement dans notre Politique relative aux droits de la personne, qui vise à protéger les droits et la dignité des individus à l’intérieur et à l’extérieur de la Société, et elle prévoit des mesures strictes contre le travail forcé et le travail des enfants.

Notre Code de conduite des fournisseurs définit quant à lui les attentes et les exigences envers l’ensemble des fournisseurs, en plus d’exiger le respect des lois du travail, des normes environnementales et des pratiques éthiques. Le Code réitère notre engagement envers l’approvisionnement responsable en prescrivant la transparence et la reddition de comptes dans la chaîne d’approvisionnement à tous les égards. Il exige des fournisseurs qu’ils se plient aux mêmes normes que NMG.

Notre Politique de dénonciation permet au personnel, aux fournisseurs et aux parties prenantes de signaler tout comportement inapproprié ou infraction à nos politiques au moyen d'un mécanisme sûr et confidentiel. Elle protège l'intégrité de nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement en plus de permettre le traitement rapide, efficace et confidentiel des problèmes.

Ces politiques sont examinées et adoptées par le conseil d'administration, puis déployées à l'interne auprès de l'ensemble du personnel. En outre, elles sont accessibles sur le site Web de la Société à titre de documents de référence aux fournisseurs pendant les processus d'appel d'offres et comme preuve de nos engagements envers les autorités de réglementation et les parties prenantes.

Ensemble, ces politiques jettent les bases solides d'une conduite responsable des affaires tout en démontrant l'engagement indéfectible de NMG en matière de pratiques éthiques et de droits de la personne.

## Gouvernance et reddition de comptes

La gouvernance d'entreprise établit un cadre solide en matière d'éthique, de contrôle, de structure et de responsabilité qui se reflète dans tous les aspects de nos activités. Notre conseil d'administration supervise la conduite des affaires de la Société et les responsabilités de la direction. Il maintient le cap sur la vision à long terme de la Société en tenant compte des parties prenantes et en se prononçant sur l'orientation de la Société et sa performance, sur sa stratégie d'investissement, sur sa supervision des risques et des occasions ainsi que sur son intégration des facteurs ESG.

Le comité ESG, qui relève du conseil d'administration, donne une orientation générale aux systèmes de gestion, aux politiques et aux programmes en matière de santé et sécurité, de bien-être et d'autres domaines connexes, en plus d'en assurer le contrôle et la révision. Il a pour objectif d'aider le conseil d'administration à superviser la performance de la Société à ces égards, notamment en matière de droits de la personne. Il se charge par ailleurs de réviser les rapports de la Société qui se rapportent à la performance ESG, y compris le présent rapport.

De plus, les équipes Stratégie ESG, Approvisionnement, Affaires juridiques et Opérations de la Société travaillent en étroite collaboration pour faire progresser les pratiques d'approvisionnement responsables, assurer le respect des exigences réglementaires et gérer les risques et les occasions connexes.

Nous nous appliquons à ne pas enfreindre, que ce soit directement ou par complicité, les droits de la personne de nos employé-es, de nos sous-traitants, des membres des collectivités locales, des membres des Premières Nations et d'autres parties prenantes susceptibles d'être touchées par nos activités commerciales. En outre, nous exigeons de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent notre engagement et se dotent d'un cadre approprié de politiques et de programmes.

NMG rend compte chaque année de son approche managériale et de sa performance à l'égard de normes internationales de divulgation, soit la Global Reporting Initiative (« GRI »), la Value Reporting Foundation (normes SASB) pour le secteur des mines et des métaux et les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »). Les références aux indicateurs figurent dans la section Performance du présent rapport.

## Cadre réglementaire

La Société respecte les règles en vigueur au Québec et au Canada en matière de droits de la personne, de travail des enfants et de travail forcé, soit la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement*.

## Normes reconnues

NMG aligne ses pratiques sur les normes internationales en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, en particulier les normes relatives aux droits de la personne qui sont énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et la Déclaration de l’Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. De plus, NMG adhère aux principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l’enfant, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme et les dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

Bien que cela ne soit pas obligatoire à ce stade de son développement en raison de l’emplacement des opérations et de la nature de la chaîne d’approvisionnement, NMG tient également compte du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* de l’Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE »).

En amont des opérations commerciales de sa phase 2, NMG met en œuvre le cadre Vers le développement minier durable (« VDMD ») de l’Association minière du Canada, un système de gestion du rendement reconnu mondialement qui aide les sociétés minières à évaluer et à gérer leurs responsabilités environnementales et sociales. L’initiative VDMD comprend un protocole spécialement consacré à prévenir le travail des enfants et le travail forcé, de même qu’un supplément pour l’approvisionnement responsable.

NMG est également un membre actif de la Global Battery Alliance (« GBA »), une initiative du Forum économique mondial. La GBA est un partenariat public-privé qui cherche à établir un passeport de batterie attestant la conformité environnementale et sociale des batteries tout au long de leur chaîne de valeur. S’appuyant sur dix grands principes directeurs, elle s’emploie à ce que les matériaux critiques soient produits, acquis, traités, transportés, fabriqués et recyclés de manière responsable et éthique.

## 4. GESTION DES RISQUES

Les aspects de nos activités et de nos chaînes d’approvisionnement qui présentent un risque accru de travail forcé ou de travail des enfants sont liés à l’acquisition d’équipement, de pièces ou de matériaux spécialisés en provenance de l’étranger, où le cadre réglementaire n’est pas aussi sévère qu’au Canada et où les pratiques des fournisseurs sont susceptibles de manquer de transparence.

### Formation et sensibilisation

En 2023, nous avons lancé une formation sur l’approvisionnement responsable à l’intention des membres du personnel qui doivent prendre des décisions d’achat dans le cadre de leurs fonctions. La formation porte sur notre Politique d’approvisionnement responsable, notamment sur le respect des droits de la personne, ainsi que sur la stratégie pour en intégrer les principes et les



pratiques à notre processus d'approvisionnement. Notre équipe Approvisionnement, qui agit à titre de responsable interne pour l'évaluation des risques et des procédures d'achat, est disponible pour répondre aux questions et résoudre les problèmes du personnel de première ligne dans l'application de ces principes et pratiques.

## Mesures préventives et correctives

Le cadre de gestion des risques de la Société permet à celle-ci de surveiller son exposition, de gérer sa situation de risque et de façonner son approche stratégique. Les risques sociaux, notamment en matière de droits de la personne, sont revus lors de l'examen annuel qui oriente le plan de gestion des risques de la Société.

En vue de la phase de construction des installations de la phase 2, nous sommes en train de créer une matrice des risques en pondérant le risque que représentent les fournisseurs en matière de droits de la personne. Les risques géographiques et les risques sectoriels fondés sur les normes SASB seront d'abord combinés, puis chaque fournisseur se verra attribuer un niveau de risque. Les fournisseurs présentant un profil de risque élevé devront remplir un questionnaire sur leur respect des droits de la personne. À la lumière des résultats, NMG ou un tiers pourra réaliser une vérification afin de clarifier les aspects jugés insatisfaisants. Cette évaluation des risques sera effectuée au cours du processus de préqualification, ce qui permettra à la Société de ne pas faire affaire avec des fournisseurs ayant un dossier problématique ou ne réussissant pas à bien démontrer leur conformité aux normes de NMG.

Le processus d'évaluation comprendra également des vérifications aléatoires des fournisseurs pour veiller à l'observance des pratiques exemplaires. Si une vérification révèle des non-conformités ou que des préoccupations sont révélées par des membres du personnel, des partenaires commerciaux ou des systèmes de surveillance, NMG demandera au fournisseur d'élaborer et de déployer un plan d'action détaillé. La Société pourrait même envisager de mettre fin à la relation d'affaires si les circonstances l'exigent.

Une veille médiatique des fournisseurs sera mise en place pour surveiller les incidents potentiels.

Toute violation potentielle du Code de conduite de la Société, de ses politiques ou des lois et règlements applicables, ainsi que les conversations ou les incidents soulevant des doutes sur le recours au travail forcé ou au travail des enfants, peut être signalée via le service d'assistance confidentiel en matière d'éthique à tout moment par téléphone, au +1 833 664-1736, ou sur le site Web d'EthicsPoint, à l'adresse <http://nmg.ethicspoint.com>. Nous prendrons des mesures pour assurer l'accessibilité, l'efficacité et l'amélioration continue du mécanisme de règlement des griefs.

## Conditions contractuelles standard

Les fournisseurs sont tenus de confirmer leur adhésion au Code de conduite des fournisseurs avant le début d'une éventuelle relation d'affaires. Comme certains fournisseurs ont refusé de signer le Code par le passé, NMG a mis en place un processus qui détaille les étapes à suivre en de tels cas, notamment la notification initiale, la demande des motifs de refus et l'évaluation des préoccupations des fournisseurs. Le processus prévoit également une procédure d'urgence pour les fournisseurs qui ne peuvent pas signer rapidement le Code ; celle-ci autorise les exceptions dans les situations pressantes, mais les signatures devront être fournies dès que possible. À l'issue du processus, la Société peut décider de maintenir la relation d'affaires si l'examen des politiques et des procédures directrices du fournisseur permet d'établir que celles-ci sont équivalentes et acceptables. Si NMG décide de maintenir sa relation d'affaires avec le fournisseur malgré son refus

de signer le Code de conduite des fournisseurs, les conditions du contrat doivent stipuler que la Société a le droit de suspendre ou de résilier le contrat, sans délai et sans indemnité, à sa discrétion.

La Société attend de ses sous-traitants et de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes relatives aux droits de la personne, y compris celles qui se rapportent au travail des enfants et au travail forcé. Par conséquent, la Société inclut dans ses ententes des conditions générales standard énonçant des obligations et des principes à cet égard, notamment ceux prévus dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada. En outre, dans ces ententes, les sous-traitants et les fournisseurs sont invités à déclarer et à garantir :

- a) que les obligations et les principes énoncés ont force obligatoire en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé ;
- b) qu'ils ont examiné le caractère applicable et exécutoire des obligations et des principes énoncés dans leur proposition et/ou soumission ;
- c) qu'ils sont en mesure de se conformer pleinement aux obligations et aux principes énoncés ;
- d) qu'ils mettront en œuvre et respecteront les obligations et les principes énoncés dans la fourniture des produits et/ou la prestation des services ;
- e) qu'ils prépareront et fourniront à la Société, dans l'exécution de leurs obligations et dans les délais impartis, les données, les certifications, les déclarations, les signatures et toute autre information requise pour démontrer leur conformité aux conditions relatives au travail des enfants et au travail forcé ;
- f) qu'ils permettront à la Société, ou à son représentant autorisé, d'effectuer des vérifications périodiques de leur chaîne d'approvisionnement afin d'attester leur conformité ;
- g) qu'ils veilleront à ce que les sous-traitants qu'ils proposent et/ou que la Société accepte, le cas échéant, respectent les obligations et les principes énoncés, et que ces sous-traitants rempliront tous les formulaires requis par la Société pour que soit évalué leur risque quant au travail des enfants ou au travail forcé dans leur chaîne d'approvisionnement.

Les clauses contractuelles comprennent également la collecte obligatoire de paramètres sociaux clés pour les contrats de construction afin que NMG dispose de renseignements transparents et dynamiques sur les indicateurs de la main-d'œuvre de ses fournisseurs tout au long de l'exécution des travaux.

## Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus

À la connaissance de la Société, ses efforts pour atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement n'ont pas eu d'incidence négative sur les travailleur-euses et/ou sur leur famille. Compte tenu de l'emplacement et de la nature de son approvisionnement, NMG n'a mis en place aucune mesure pour remédier à la perte potentielle de revenus chez les familles les plus vulnérables.

## 5. PERFORMANCE ET ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Pour surveiller l'impact de ses activités et de ses pratiques, ainsi que pour renforcer ses processus d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants, NMG fait le suivi des indicateurs clés suivants :

INDICATEUR	PERFORMANCE EN 2023	NORME CORRESPONDANTE
Membres du personnel ayant reçu, lu et signé le Code de conduite de la Société	100 %	
Fournisseurs actifs ayant confirmé leur adhésion au Code de conduite des fournisseurs de NMG ou à des normes équivalentes	86 %	
Pourcentage de réserves prouvées et probables dans des zones de conflit ou à proximité	0 %	SASB EM-MM-210a.1
Pourcentage de dépenses effectuées au Canada	86 %	
Pourcentage de dépenses effectuées dans des pays à faible risque	99 %	
Rapports de dénonciation d'infraction ou de comportement contraire à l'éthique	0	
Cas de travail d'enfants	0	GRI 408 Principe 5 du PMNU
Cas de travail forcé ou obligatoire	0	GRI 409 Principe 4 du PMNU
Plaintes ou infractions en lien avec les droits de la personne	0	Principe 2 du PMNU

NMG a mis en place des initiatives pour déterminer si elle parvient efficacement à empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants. La Société continuera d'améliorer et de préciser ses indicateurs clés de performance à cet égard.

## 6. APPROBATION

Le présent rapport a été révisé par le comité ESG du conseil d'administration et approuvé par le conseil d'administration le 14 mai 2024. Le Rapport, les politiques qui y sont mentionnées et celles qui figurent dans le rapport ESG annuel de la Société, qui comprend également des renseignements détaillés sur l'approche managériale de NMG en matière de risques et d'occasions sociales, peuvent être consultés sur notre site Web à l'adresse [www.NMG.com](http://www.NMG.com).

En vertu des exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada, et en particulier de son article 11, nous attestons, en notre qualité d'administrateurs de NMG et non à titre personnel, que nous avons examiné l'information contenue dans le Rapport. À notre connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, nous attestons que le contenu du Rapport est véridique, exact et complet à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence susmentionnée.

(signé) Arne H. Frandsen

(signé) Eric Desaulniers

---

Arne H Frandsen  
Président du conseil d'administration de NMG

---

Eric Desaulniers, M. Sc., géo.  
Président et chef de la direction